

« Nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves »

(décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848)

L'esclavage, premier modèle d'exploitation de l'homme par l'homme, a résisté à ses adversaires en France plus longtemps qu'on ne le croit en général, comme le rappelle ici Jean-Luc Bellanger.

Le congrès de Nantes de la FNDIRP, en mai-juin 2012, nous a mis en contact avec un phénomène historique que l'on croit généralement bien connaître, mais qui, vu de près, se révèle infiniment complexe. Nantes, ancienne ville négrière, a fait courageusement amende honorable, comme nous l'avons évoqué brièvement dans le PR de juillet 2012. L'esclavage a sans doute toujours existé presque partout. Les rivalités, locales ou non, entraînent des luttes, avec des vainqueurs. Quelle tentation pour ceux-ci de traiter les anciens ennemis comme du bétail à exploiter, femmes et enfants compris ! L'homme des cavernes a sans doute déjà fonctionné ainsi, les anciens Grecs et Romains également, on le sait, et ce n'est pas un hasard si le mot esclave vient du nom des Slaves, faits prisonniers par Otton le Grand, premier souverain en 962 du Saint Empire Romain Germanique. La ville de Verdun a d'ailleurs, semble-t-il, été au X^e siècle une sorte d'entrepôt pour ces Slaves, en attente de leur transport vers l'Espagne. L'opposition à l'esclavage est, elle aussi, ancienne, et on a la surprise de découvrir un édit du roi de France Louis X (dit le Hutin, le « querelleur ») du 3 juillet 1315, selon lequel « *le sol de France affranchit l'esclave qui le touche* ». Il fallut encore bien du temps pour faire de cette déclaration une réalité !

Le phénomène massif de l'esclavage tel qu'il vient à l'esprit aujourd'hui concerne surtout la traite des noirs d'Afrique. Il semble que les premiers Européens à s'être livrés à ce trafic aient été les Portugais. Grands navigateurs, marins pêcheurs et commerçants, ils avaient pris pied à Madère et aux Açores, et peu à peu suivi les côtes occidentales du continent africain. On leur attribue le premier transport d'esclaves en 1441 (l'industrie sucrière au Portugal même employa des esclaves). Pourtant il est certain que c'est la découverte de l'Amérique en 1492 qui a constitué le point de départ historique de l'immense traite d'esclaves africains à destination de l'ensemble de ce continent, du nord comme du sud, et des Antilles. Les Espagnols ont constitué la seconde grande puissance coloniale, en particulier avec les régions occupées en Amérique du Sud et d'abord dans les Antilles, au début

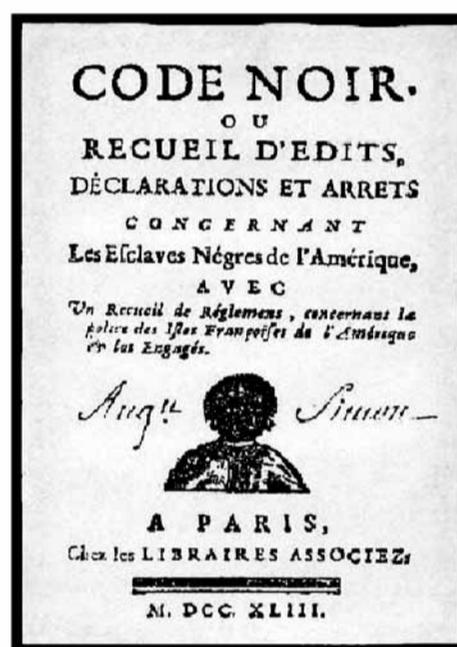
du XVI^e siècle. L'exploitation des plus grandes îles s'accompagne de la mise en esclavage des Indiens qui vivaient dans les petites îles, et qui furent presque totalement exterminés par le travail forcé et les épidémies. Les estimations récentes voient leur nombre réduit au cours de ce processus à quelques milliers. C'est alors que le « besoin » de main d'œuvre entraîna la recherche massive d'esclaves là où la population était la plus nombreuse et la moins protégée : en Afrique.

Saint-Domingue, principale colonie française

La première expédition négrière française aurait eu lieu sous Henri IV en 1594. Elle resta un phénomène isolé durant des décennies. Bien que les Français aient occupé la Guadeloupe et la Martinique en 1635 sous Louis XIII, et que le roi ait autorisé la traite des noirs dès 1642, il n'y eut aucun trafic négrier organisé avant 1674. Mais ici apparaît le nom de Saint-Domingue, où Français et Espagnols avaient chacun établi des colons dès avant 1670. L'agglomération appelée Le Cap sera désignée comme capitale de la partie ouest de l'île, qui deviendra Haïti, et les deux pays se partageront l'île par le Traité de Ryswick en 1697 (mais c'est seulement 80 ans plus tard que le Traité d'Aranjuez définira les limites des territoires qui sont aujourd'hui la République Dominicaine et Haïti). Saint-Domingue, comme on appela longtemps cette colonie en France, devint assez rapidement la principale colonie française. Elle fut même longtemps la plus riche de tout le « Nouveau Monde », la valeur de ses exportations dépassant alors celle des Etats-Unis d'Amérique.

Exportation signifie production, qui signifie main d'œuvre. C'est un flux

constant d'esclaves africains qui y pourvut au fil des ans. Louis XIV avait fondé en 1673 une « Compagnie du Sénégal » dont le rôle était de fournir à Saint-Domingue les esclaves africains dont les colons avaient « besoin ». On estime que finalement en 1789 l'île comptera plus de 700 000 Africains qui ont été ainsi déportés à Saint-Domingue, où vivaient à la même époque moins de 50 000 Européens.



LE CODE NOIR, ÉDICTÉ PAR LOUIS XIV EN 1685, RÉGIT POUR LONGTEMPS LE SORT DES ESCLAVES NOIRS DANS LES COLONIES FRANÇAISES.

Pour l'anecdote, la capitale, Le Cap, appelée ensuite Cap-Français, puis enfin Cap-Haitien, fut détrônée en 1749 par Port-au-Prince, qui devint un temps, sous la Révolution, Port-Républicain.

L'influence de décisions prises en Europe était parfois grande dans les colonies. Un exemple est celui de la décision de Colbert de créer en France en 1674 un

monopole des tabacs, source d'importantes ressources fiscales. La première conséquence pour les planteurs des colonies françaises fut une baisse de prix de cette production, et les entraîna à passer à une autre culture, plus rentable, celle de la canne à sucre, pourtant plus exigeante en main d'œuvre. On attribue dans cette évolution un rôle à M^{me} de Maintenon, qui avait vécu deux ans à la Martinique vers 1645, son père y ayant été déporté pour faux-monnayage. Elle aurait poussé le roi à laisser libre cours à la traite des noirs pour venir en aide aux colons des Antilles.

Un texte fondamental viendra une dizaine d'années plus tard régir le sort des esclaves de propriétaires français. Il s'agit du *Code noir*, élaboré par Colbert et édicté par Louis XIV en mars 1685. Ce texte, concernant « *les esclaves nègres de l'Amérique* », définit l'esclave comme sans personnalité juridique, il est un bien meuble, pouvant être vendu ou légué, propriété pure et simple de son maître.

Les premiers articles de ce code peuvent étonner aujourd'hui et je ne résiste pas à en citer des passages. Ainsi dans l'Article 1^{er} : « *... enjoignons à tous nos officiers de chasser hors de nos dites îles tous les juifs qui y ont établi leur résidence, auxquels, comme aux ennemis déclarés du nom chrétien nous commandons d'en sortir dans 3 mois à compter du jour de la présentation des présentes, à peine de confiscation de corps et de biens* ». L'influence de l'Eglise est alors immense : « Art. 2 « *... les esclaves seront instruits et baptisés dans la Religion Catholique* ». Art. 3 « *... Toute autre religion publique est interdite* ». Art. 4 « *Seuls les catholiques pourront commander des esclaves à peine de confiscation...* ». Il est mentionné dans ce code que les esclaves ont une âme,

L'esclavage, un « crime abominable » et d'une grande ampleur

La traite des noirs en France a touché au total 17 ports, avec plus de 3 300 expéditions négrières, Nantes étant le centre principal, avec quelque 42 % du total du trafic, devant Bordeaux et Saint-Malo, et loin devant La Rochelle, Le Havre, Lorient, Honfleur et même Marseille. On estime le nombre des familles d'armateurs qui se sont enrichies de cette façon à environ 500. Le total des noirs d'Afrique qui ont été ainsi déportés vers le Nouveau Monde est estimé à 11 millions, les destinations de ces transports étant finalement le Brésil (5 millions), les Antilles britanniques (plus de 2 m.), les Antilles françaises (1 m.), les Antilles espagnoles (800 000), la Guyane (400 000), et enfin l'Amérique du Nord (environ 1,5 m.) Les pays négriers se classent ainsi : Portugal, 5 millions, Grande-Bretagne 3 millions, France 1,5 million, Pays-Bas et Espagne, chacun 500 000, Etats-Unis sans doute 250 000, et même le Danemark avec 1 % de ce total. Aujourd'hui, les formes contemporaines d'esclavage – trafic de personnes, prostitution forcée, enfants soldats, travail forcé et asservi et utilisation des enfants dans le commerce international des stupéfiants – se multiplient, en grande partie à cause de la vulnérabilité exacerbée par la pauvreté, la discrimination et l'exclusion sociale. L'Organisation internationale pour les migrations estime que chaque année, 700 000 femmes, filles, hommes et garçons font l'objet d'une traite transfrontalière et réduits en esclavage. Tous les 2 décembre, la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage est l'occasion pour l'ONU de mobiliser en vue d'éradiquer ce « *crime abominable* », selon Ban Ki Moon, son secrétaire général.

mais les colons avaient souvent l'habitude, paraît-il, de les faire figurer dans leurs comptes d'exploitation dans la rubrique « cheptel »...

Malgré les efforts des abolitionnistes...

La Révolution qui secoua la France en 1789 devait, logiquement, avoir des répercussions dans les territoires qu'elle occupait dans le monde. La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* d'août 1789 nait par son Article premier toute justification à l'esclavage (« *les hommes naissent libres et égaux en droit* »). Personne pourtant n'en tira de conséquences. On peut cependant lire dans le Mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes le texte d'une lettre adressée déjà en 1789 par un « nègre libre » au gouverneur de la Martinique, marquis de Vioménil : « *Tous les esclaves d'une voix unanime ne font qu'un cri...*

pour réclamer une liberté qu'ils ont justement gagnée par un siècle de souffrances et de servitude ignominieuses ». L'idée qu'il fallait abolir l'esclavage était dans l'air chez les intellectuels, non seulement en France mais aussi en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, et cela depuis des décennies. Montesquieu, par exemple, parlait en 1748 de « *ceux qui se disent chrétiens et qui pratiquent l'esclavage* », Voltaire dans *Candide* en 1759 prenait clairement position. Sur le modèle d'une Société de Londres « *pour obtenir l'abolition du commerce des esclaves* », une « *Société des Amis des Noirs* » avait été fondée à Paris en 1788. L'abbé Grégoire, une des grandes figures de la Révolution, y adhéra en 1790, lui qui écrivit en 1822 un texte fulminant (« *Des peines infamantes à infliger aux négriers* ») dans lequel il disait : « *...la dénomination de négriers comprend les armateurs, affréteurs, actionnaires, commanditaires, assureurs, colons-planteurs, gérants, capitaines, contremaîtres et jusqu'au dernier des matelots, participants à ce trafic honteux* ».

Cette citation est intéressante et éclairante. En 1822, l'esclavage existait toujours, malgré des efforts acharnés des abolitionnistes. Et la litane des professions coupables agissant comme négriers énumérée par l'abbé Grégoire montre bien que les forces ayant intérêt à la poursuite de la traite sont multiples et puissantes. Pourtant, que d'efforts depuis 1789 ! La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* avait été sans aucune influence en France et dans ses colonies. La même Assemblée Constituante avait confirmé le maintien de l'esclavage dans les colonies en 1791. De même la Convention, en 1793, refusa d'abord de prononcer l'abolition, avant de l'adopter le 4 février 1794. Cette date pourrait sembler mémorable, elle l'est sans doute, mais il faut savoir que l'esclavage, par cette décision, était certes aboli à la Guadeloupe, mais ni à la Réunion, ni à l'île Maurice, et pas non plus à la Martinique. Les Anglais l'avaient en effet occupée, en même temps que Sainte-Lucie, puis la Guadeloupe elle-même, et Saint-Domingue (Port-au-Prince est occupé en juin 1794), le tout en profitant (momentanément) des événements qui bousculaient la France.



AU MÉMORIAL DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE À NANTES, UNE GALERIE DE PRÈS DE 100 M DE LONG ÉVOQUE LES CALES DES NAVIRES OÙ LES ESCLAVES ÉTAIENT ENTASSÉS DURANT LEUR VOYAGE ET SENSIBILISE À L'HISTOIRE DE CE COMMERCE INFÂME. (www.memorial.nantes.fr)

La République noire rêvée par Toussaint Louverture

C'est dès 1790 que le contrecoup de la Révolution s'était fait sentir dans les colonies françaises avec, en particulier, une insurrection générale des esclaves à Saint-Domingue. Un décret maladroit selon lequel « *les personnes de couleur nées de pères et mères libres* » devenaient citoyens français mit le feu aux poudres. Une véritable guerre civile en résulta, qui causa quelque 10 000 morts, dont 2 000 blancs. Des troupes furent envoyées pour maintenir l'ordre, c'est-à-dire l'esclavage, les autorités étant persuadées que seules des réformes progressives pourraient éviter l'anarchie. Le Commissaire civil de la République, « *délégué aux Iles sous le Vent* », est chargé d'appliquer ce décret, mais le désapprouve. Ce Léger Félicité Sonthonax est destitué par la Convention, mais il décide alors de sa propre autorité l'émancipation des esclaves, qu'il fait annoncer en français et en créole le 29 août 1793 (« *tous les nègres et sang mêlés actuellement dans l'esclavage sont déclarés libres* »). Il envoie des députés à Paris et la Convention nationale, finalement, par le décret du 16 Pluviôse An II (1794) « *déclare que l'esclavage des nègres de toutes les colonies est aboli. En conséquence elle décrète que les hommes sans distinction de couleurs domiciliés dans les colonies sont citoyens français* ».

C'est une période longue et complexe qui va alors s'ouvrir, dont on ne peut ici brosser que les grands traits. Un personnage important fait son apparition, un noir à la grande intelligence et doté d'une grande ambition, pour lui-même et pour son peuple haïtien, Toussaint Louverture. Il choisit de contribuer à l'essor de Saint-Domingue et appelle ses concitoyens à aider les Français. Nommé général et gouverneur, il assiste à l'abandon par l'Espagne de sa partie de l'île, cédée à la France par le Traité de Bâle en 1795 et finira par l'occuper. Ses rapports avec les colons français et avec les représentants de la République se dégradent. Sa volonté de créer une République noire est rejetée par la France. Finalement une véritable guerre sera lancée contre lui. Le général Leclerc,

beau-frère de Napoléon, est lancé à l'attaque contre les insurgés dans une expédition qui compte 35 000 hommes et 96 navires (dont 60 sont prêtés par les Hollandais). Après trois mois de combats acharnés, Toussaint Louverture se rend le 2 mai 1802, contre la promesse de sa liberté et de l'intégration de ses soldats dans l'armée française. En fait de liberté, il sera déporté en France, maltraité et affamé, et il mourra, sans doute de froid et peut-être de faim, au Fort de Joux dans le Jura en avril 1803. Pourtant la colonisation de l'île est terminée, Saint-Domingue devient indépendante le 1^{er} janvier 1804, Haïti est la première République noire libre au monde.

Victor Schoelcher l'abolitionniste

Pendant ce temps, l'Europe, et en particulier la France, connaissent, on le sait, une période mouvementée. C'est la prise progressive du pouvoir par Napoléon. Premier consul depuis 1800, non seulement il fait la guerre, mais il va aussi légiférer en matière coloniale : Joséphine de Beauharnais, son épouse, est née à la Martinique et ses liens familiaux et amicaux la font intervenir auprès de son époux. Napoléon rétablit en mai 1802 l'esclavage dans toutes les colonies, y compris la Martinique, rendue par les Anglais deux mois avant. Pour en finir avec le rôle de Napoléon dans ce contexte, il faut constater qu'à son retour de l'île d'Elbe en 1815, durant les Cent-Jours, il appliquera la récente décision du Congrès de Vienne et abolira la traite des noirs⁽¹⁾. Dans les faits, on constate peu de changements. En 1817 le gouvernement français prohibe une nouvelle fois expressément la traite. Mais les esclaves restent sans protection, sans état civil, sans personnalité juridique et sans droits propres. En 1820, la Chambre des Députés devra encore s'occuper de la question, car la traite se poursuit au Sénégal.

En fait, il faudra attendre la Révolution de 1848, l'abdication de Louis-Philippe et la constitution d'un gouvernement provisoire pour que la situation change. En mars 1848, c'est un homme qui connaît

les colonies et qui milite depuis longtemps déjà pour l'abolition de l'esclavage, Victor Schoelcher⁽²⁾, qui est nommé sous-secrétaire d'Etat à la Marine, et est « *chargé spécialement des colonies et des mesures relatives à l'abolition de l'esclavage* ». Un décret paru le 27 avril 1848 décidera la libération immédiate de tous les esclaves (« *Nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves* »), et il sera appliqué peu à peu dans les différents territoires (à la Réunion, par exemple, le 19 octobre seulement).

Ce n'est certainement pas un hasard si la passerelle permettant de traverser la Loire à quelques mètres du Mémorial de l'abolition de l'esclavage à Nantes porte le nom de Victor Schoelcher, puisque le quai où il se situe est celui-là même d'où partaient les navires négriers nantais (cf notre article dans le PR de juillet 2012). Il n'est pas question de reproduire ici les très nombreuses citations figurant sur les panneaux au long des 90 mètres de cette galerie évocatrice des cales obscures des navires de la « traite ». Certaines d'entre elles sont d'ailleurs reprises dans cet article. Je voudrais pourtant encore mentionner quelques noms contemporains qui apparaissent naturellement au long de ce parcours, comme Léopold Sédar Senghor ou Nelson Mandela, Franz Fanon ou Martin Luther King (« *I have a dream* », « *J'ai fait un rêve* »), Aimé Césaire ou même le Jamaïcain Bob Marley dont le *Redemption Song* évoque les esclaves arrachés à leur terre natale. C'est une visite qui ne peut laisser personne indifférent, et un rappel utile à un aspect inhumain de notre histoire.

JEAN-LUC BELLANGER

(1) L'Annexe n° 15 à l'Acte final du Congrès de Vienne, le 9 juin 1815, déclarait : « *...l'abolition universelle de la traite des nègres comme une mesure particulièrement digne de leur attention, conforme à l'esprit du siècle...* »

(2) Victor Schoelcher avait pris position en 1842 contre ceux qui défendaient la continuation de la traite des noirs sous prétexte du caractère indispensable de cette main d'œuvre, par une phrase définitive : « *Une chose criminelle ne doit pas être nécessaire* ».